



La Lettre de l'UNSA-IESSA

Ingénieurs Electroniciens des Systèmes

de la Sécurité Aérienne

CT DO du 13 novembre 2015

Instructeurs ATSEP

Le texte de mise en place des Instructeurs ATSEP (IATSEP) nous a été présenté lors du CT du 13 novembre (voir document ci-joint). Il fixe des quotas sur le nombre d'IATSEP.

Centres dits réorganisés		Nb d'IL (* à partager au sein du SNA)	Enveloppe taux 11 actuel	Nb de taux 11 en plus lié aux IATSEP	Total de taux 11 IATSEP compris
CRNA/E		3	45	0	45
CRNA/O		3	43	0	43
CRNA/SE		3	47	0	47
SNA/CE		3*	31	0	31
SNA/GSO	CESNAC	3	31	0	31
	CRNA/SO	3	44	0	44
SNA/RP	CDG	3	57	0	57
	ORLY-AG	3*	39	0	39
	CRNA/N	3	48	0	48
SNA/SE	Nice	3*	22	0	22
SNA/SSE	Marseille	3*	21	0	21

Concernant les centres réorganisés, il n'y a aucun ajout de taux 11 pour la mise en place des instructeurs ATSEP.

Que d'énergie perdue chaque année à gérer ce quota de 55% de taux 11 !

La Lettre de l'UNSA-IESSA

Centres dits Non réorganisés		Nb d'IL (* à partager au sein du SNA)	Enveloppe taux 11 actuelle	Nb de taux 11 en plus lié aux IATSEP	Total de taux 11 IATSEP compris
SNA/RP	Toussus	3*	1	2	3
SNA-CE	Clermont	3*	2	2	4
SNA-N	Lille/Beauvais	3	3	6	9
	MIF		2	2	4
SNA-NE	Strasbourg	4	2	5	7
	Bâle		0	7	7
	MNL		0	2	2
	Dijon		0	4	4
SNA-O	Siège Nantes	3	0	7	7
	Rennes, Deauville, Brest		0	9	9
SNA/S	Toulouse	3	7	7	14
SNA-SE	Ajaccio	3*	3	1	4
	Bastia		1	1	2
SNA-SO	Bordeaux	3*	4	11	15
	Chateauroux		1	2	3
SNA-SSE	Montpellier Perpignan	3*	6	1	7
SNA-AG	FdF	3*	4	2	6
	PàP		4	1	5
	Cayenne		3	1	4
SNA-OI	St Denis	1	4	1	5
SAC-SPM		0	0	1	1

Pour les centres dits non réorganisés, le nombre de taux 11, y compris les IATSEP, est égal à 25% du BO de référence ou au nombre de taux 11 actuel plus un.

Malgré l'isolement, il n'existe aucun instructeur licence à Saint-Pierre-et-Miquelon pour gérer la formation et les PLF sur place, ce qui est une abération.

Précisons tout d'abord qu'il n'existe aucun arrêté ou décret qui limite le nombre d'IATSEP. Le quota de 55% de taux 11 souvent évoqué ne concerne que les RSO, DMS, PMS des centres dits réorganisés (arrêté du 28 octobre 2009, DEVA09240945A). D'ailleurs, le texte présenté en CT n'est qu'une simple note d'accompagnement signée par le DO. Nous sommes plus dans des considérations politiques et budgétaires.

En fixant ces quotas, l'Administration n'a pas respecté ses engagements sur la mise en place de la licence IESSA, ni la parole de l'ancien SDRH qui avait confirmé, en séance plénière, qu'il n'y avait pas de quota sur le nombre d'IATSEP.

Pour l'UNSA-IESSA, ces quotas sont d'une profonde injustice. Chaque IESSA assurant des formations devrait être IATSEP, quelle que soit la taille du service. Comment expliquer, justifier que pour deux IESSA d'un même service faisant strictement la même chose, l'un gagnera plus que l'autre, pourra prétendre être instructeur licence (IL) et peut-être un jour avoir le HEA ? Cela ne va générer que de la rancœur et des tensions dans une profession déjà très éprouvée par la baisse des effectifs et la surcharge de travail.

D'autre part, la gestion du corps des IESSA est devenue très (trop) complexe. Il faut faire très attention lors de la validation de textes proposés par l'Administration pour éviter les désillusions et les incompréhensions.

Par exemple, au chapitre 4-décisions de cette note, il est écrit que la fonction instructeur ATSEP est considérée comme fonction dite cumulative, c'est-à-dire que cette fonction vient se rajouter à une autre existante.

L'Administration a listé de manière exhaustive les fonctions cumulatives avec celle d'IATSEP :

- RSO, DMS, PMS (*fonctions présentes que dans les centres dits réorganisés*) ;
- Détaché 12/36 mois ;
- Responsable suivi DO ;
- Experts confirmés et séniors
- Assistant ou chef de subdivision instruction ou ESARR5 en charge de la formation.
(*Les autres assistants et chefs des subdivisions ne peuvent donc pas être nommés IATSEP*).

Comme vous pouvez le constater, **les STM et les ingénieurs spécialisés (IESSA de maintenance), qui représentent une grande partie des IESSA, en particulier dans les centres dits non réorganisés, n'occupent pas une fonction cumulative avec IATSEP.** Si l'on respecte la note, ces IESSA ne peuvent donc pas être nommés IATSEP. On peut toujours passer outre en espérant que personne ne s'en rendra compte...

Nous avons expliqué cela lors du CT/DO. C'était peine perdue, certaines OS ayant même félicité l'administration sur ce dossier.

Il faut aussi se méfier des raccourcis trop simplistes : IATSEP -> IL -> CUTAC -> HEA.

En effet, pour être détaché sur un CUTAC filière technique (HEA), il faut occuper une fonction éligible (assistant de sub et plus, expert confirmé et plus, CDST, **instructeur licence...**) **et** avoir cumulé pendant 4 ans une ou plusieurs des fonctions listées ci-dessous :

- instructeur licence ;
- chargé de projet, de programme ;
- CDST ;

- chef de maintenance régionale ;
- assistant de sub ou expert confirmé et postes supérieurs ;
- chef de section ;
- RSO ;
- détaché pendant une période de 12 à 36 mois.

Comme on peut le voir, la fonction instructeur ATSEP n'y figure pas. S'il n'a pas occupé précédemment une des fonctions citées ci-dessus, un instructeur licence devra donc attendre 4 ans avant de demander à être détaché sur un EF CUTAC-TE (HEA), quel que soit le nombre d'années d'IATSEP. Avec de telles conditions, les IESSA les plus anciens risquent de partir en retraite sans le HEA.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants locaux ou CAPistes UNSA-IESSA pour de plus amples renseignements.

Résultat du vote en CT/DO :

Pour : USAC-CGT

Contre : UNSA

Abs : FO et SNCTA

Maintenance sud région parisienne

Un état d'avancement des travaux sur l'évolution des maintenances du sud de la région parisienne a été fait.

Nous avons rappelé quelques vérités et chiffres, puis donné quelques pistes de réflexions concrètes pour améliorer la situation des personnels et leur offrir des perspectives professionnelles à long terme.

En effet, il était important de rappeler qu'en moins de 7 ans les effectifs de la MIF sont passés de 21 à 11 pour une charge de travail plus importante. On en est arrivé à n'avoir plus qu'un seul IESSA possédant une AE sur l'ensemble des matériels d'une section.

Notre administration porte une lourde responsabilité sur la situation actuelle de la MIF.

Au vu de certains éléments, on pourrait même en déduire qu'elle a recherché cette situation. Mais cela provoque des difficultés et de la souffrance parmi l'encadrement local, les agents de la MIF et de Toussus.

Malgré tout, le BN et les sections locales UNSA-IESSA sont dans une démarche constructive sur ce dossier.

Ce n'est pas parce que Toussus est un peu plus éloigné des autres services, qu'il faut oublier leurs personnels dans la discussion, d'autant plus qu'ils ont souvent l'impression qu'on cherche à les réorganiser alors qu'ils rendent parfaitement le service qu'on attend d'eux.

Nous avons réussi à convaincre la DO qu'il fallait préserver les régimes de travail actuels des agents.

L'évolution de la maintenance du Sud de la région parisienne sera assurément un échec si tous les agents de la MIF et de Toussus ne sont pas adossés à un ou deux service(s) techniques(s) de la région parisienne. Cette proposition rapide à mettre en place permettra à tous ces agents de prétendre à une PEQ au même taux que leurs collègues du SNA/RP, d'avoir plus de perspective d'accès au HEA et d'éviter les mutations à sens unique.

Avant de revoir le nombre et niveau d'intervention des astreintes de la MIF, nous avons dit que l'Administration devait d'abord définir son niveau et la période d'intervention sur ETP/CPL. Elle doit clarifier ses besoins en s'appuyant sur l'expertise et les demandes des opérationnels.

Des solutions sont possibles à condition de respecter les IESSA et leur métier.

Organisation de la DO

Des modifications sur l'organisation de certains services de la DO ont été apportées :

- Mise à jour de l'organisation du SNA/GSO, SNA/SO, CRNA/SO ;
- Pour Cayenne, le Chef de maintenance est maintenant un Chef de maintenance **régionale** : un juste retour des choses. Nous avons profité du sujet pour dénoncer l'attitude du SNA/AG qui cherche à imposer une astreinte à tout prix, quitte à dire des contre-vérités comme l'obligation d'associer une astreinte à des horaires programmés ;
- Suppression de la subdivision instruction/études à Orly dont la partie instruction est rajoutée à la subdivision DO. Faute d'un dialogue local suffisamment abouti et d'une réorganisation qui néglige l'importance de la formation à Orly et fait perdre un taux 13 d'EVS, nous avons voté contre en CT, en cohérence avec le vote local de la section UNSA-IESSA. L'USAC-CGT a voté pour ;
- Mise à jour de l'organisation du CRNA/E suite à la fermeture du DCC de Drachenbronn. Toutes les OS ont voté pour, sauf l'USAC-CGT qui s'est abstenue.

Bilan sécurité

Le bilan sécurité a montré que la proportion des événements sécurité liés aux systèmes techniques était passée de 25 à 40% en moins d'un an. Ce bilan ne tient pas compte des problèmes survenus récemment avec des systèmes complètement obsolètes (DECOR, PGRL).

Le DO a fustigé les articles dans la presse concernant DECOR. Nous lui avons répondu qu'il pouvait exercer son droit de réponse en présentant le produit DECOR à la presse.

Nous aurions aimé qu'il parle de ces deux IESSA spécialistes d'Orly qui sont venus un week-end alors qu'ils ne travaillaient pas, alors que la profession est en grève depuis 5 mois, pour trouver une solution qui ne figure dans aucun manuel et rétablir le trafic aérien.

Aucune société extérieure, aucun ingénieur généraliste n'aurait pu faire ce qui a été fait par ces IESSA surtout sur un système aussi ancien.

C'est bien parce qu'il existe une solidarité professionnelle, un esprit de corps entre les IESSA au service de la sécurité et la qualité du service rendu, que le problème a pu être résolu si rapidement.